

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-090

### CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2014 4-02 du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil  
Communautaire au Bureau et au Président,  
Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement  
temporaire d'activité au sein du service Collecte des Déchets,

#### DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de gestionnaire propreté pour un accroissement temporaire  
d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 8 au 30 juin 2020.  
L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon.

Article 2: Cet agents bénéficiera des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en  
fonction des sujétions de service qui lui seront imposées.

Article 3 : Les crédits correspondant à la création du poste ci-dessus mentionné sont inscrits  
au BP 2020 (chapitre O12, article 64131).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la  
présente décision.

A Givrand, le 9 juin 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 JUIN 2020
- de l'affichage le : 12 JUIN 2020
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

12 JUIN 2020

Christophe CHABOT

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois  
à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de  
l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*